

CAMPAGNE D'APPEL AUX PACTE 2021/2022

1. LE GLOSSAIRE ADAGE

- **ADAGE** = Application Dédiée A la Généralisation de l'Education artistique et culturelle
- **PACTE** = Projet Arts et Culture en Territoire Educatif
- **GROUPE DE TRAVAIL** = commission académique de validation des projets et d'attribution des moyens

2. COMMENT ACCEDER A ADAGE ?

- L'application est disponible via ARENA ou le PIA
- Les chefs d'établissement, les IEN et les directeurs d'école seront automatiquement reconnus par ADAGE
- Les rédacteurs enregistrés sur ADAGE par le directeur, le chef d'établissement ou un administrateur académique seront automatiquement reconnus par ADAGE

3. DEPOSER UN PACTE ou Comment renseigner les différentes rubriques ?

• Rubrique « le projet »

La description correspond à une présentation sommaire du projet et de ce que vont apprendre les élèves grâce à ce projet.

Les partenaires prévisionnels peuvent être choisis dans la liste pré-enregistrées sur ADAGE. Si le partenaire pressenti n'est pas enregistré, il est possible de l'ajouter manuellement. Il n'est pas obligatoire d'en avoir plusieurs.

Les domaines : renseigner le domaine principal uniquement SVP.

• Rubrique « les participants »

Il s'agit des enseignants et des classes bénéficiaires prévisionnels.

Indiquer vos besoins en formation (par exemple sur le domaine ou sur la conduite de projets)



• Rubrique « le contenu du projet »

Rencontrer : quelles œuvres, quels professionnels des arts, de la culture ou des sciences, quels lieux d'arts et de culture vont rencontrer les élèves au cours de ce projet ?

Pratiquer : à quelle pratique artistique ou scientifique vont s'initier les élèves dans le cadre du PACTE ?

Connaître : quelles parties du programme sont en lien avec le PACTE ? Quelles connaissances culturelles et artistiques seront travaillées dans le PACTE ?

• Rubrique « l'atelier »

L'atelier est un dispositif qui peut enrichir, approfondir le PACTE. Il n'est pas obligatoire et s'organise en dehors de la classe avec des élèves volontaires. C'est ce qu'on appelle traditionnellement un Atelier Artistique (AA) ou un Atelier Scientifique et Technique (AST).

Le nombre maximal d'heures accordées pour l'intervenant est de 20h dans le 2nd degré et de 14h dans le 1^{er} degré, cette année.

• Rubrique « le budget »

DEPENSES

Intervention de professionnels : intervention dans le cadre du PACTE + interventions dans le cadre de l'atelier le cas échéant.

Sorties : indiquer le montant moyen des tickets d'entrée pour une sortie et pour la classe.

Frais de fonctionnement : indiquer les montants liés à des achats ou à de la location de matériel, documentation, location de salle, etc.

Frais de déplacement : indiquer les coûts de transport lié au PACTE.

RECETTES

Participation de l'établissement à définir avec le chef d'établissement et l'adjoint gestionnaire en cours d'élaboration du PACTE et à faire valider en Conseil d'Administration (toutes dépenses éligibles)



**ACADÉMIE
DE MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Subventions demandées au Collectivités Locales : au 2nd degré, la Collectivité Territoriale s'est engagée à payer la moitié des coûts de transport liés aux PACTE (dépense éligible : transport)

Autres apports : indiquer ici des éventuelles sources de financements privés

Reste à financer : financements RECTORAT + DAC (dépense éligible : rémunération des intervenants)